Reçu en préfecture le 23/01/2019

Affiché le 24/01/2019



ID: 081-200034056-20190122-D2019_13-DE



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 22 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-deux janvier à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS: MM BARDOU - COMBET - VERNHES - VIALA D. - MMES BATUT - BONNEIL-MAS (Suppléante) - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - TAILLANDIER - MM ALBA - ALBERT - BARBARO - BARBERA - BENAZECH - BONNET - BOUTIE - CASTAGNE - COLOMBIER - DUVAL - GALZIN - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VICENTE.

Mme Catherine RABOU a donné procuration à Mme Marie-Chantal BATUT. M. François FOURES a donné procuration à M. Olivier DUVAL.

N° 2019/13

Objet : Aquaval : tarifs borne de paiement camping-cars et intégration de la taxe de séjour (annule et remplace la délibération n°2018/30 du 13 mars 2018)

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée la mise en place d'une borne de paiement pour le stationnement des camping-cars à Aquaval. Il rappelle ensuite que la réforme de la taxe de séjour prévoit une tarification pour les camping-cars qui stationnent dans des aires et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.

Le montant de la taxe de séjour prévue par la délibération n°2018/104 du Conseil de Communauté du 25 septembre 2018 est de 0,35 € TTC plus 0,04 € TTC de taxe départementale additionnelle, soit un montant total par nuitée et par personne de 0,39 € TTC.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté, pour la mise en œuvre de la taxe de séjour, de ne pas modifier le tarif du stationnement des camping-cars pour la tranche de 24 heures mais d'y intégrer le montant de la taxe de séjour. Il propose également de collecter deux fois le montant de la taxe de séjour par camping-car, considérant une moyenne annuelle de deux adultes par véhicule.

Monsieur le Président précise qu'il y a donc lieu de modifier les tarifs de l'aire de camping-cars qui seront appliqués à la borne de paiement et détaille la proposition faite par les membres de la Commission « Aquaval » :

DUREE	Taxe de séjour	Tarif aire	Tarif total
Par tranche de 24 heures	0,78 € net	7,22 € TTC	8 € TTC
Jusqu'à 1 heure	0€ net	2 € TTC	2€TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 23/01/2019 Reçu en préfecture le 23/01/2019

Affiché le 24/01/2019



- approuve les nouveaux tarifs de la borne camping-cars installée sur la base de loisirs Aquaval, tels que fixés dans le tableau ci-dessus,

- dit que ces nouveaux tarifs seront appliqués à compter du 1er janvier 2019,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme. Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 23 janvier 2019.

Le Président,

